



# Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

**DECISION DU MAIRE**

**2023/020/ AGD**

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement le 17 janvier 2023 par la Région Ile-de-France de la 5<sup>ème</sup> édition du Budget participatif, écologique et solidaire,

Considérant que cet appel à porteurs de projet constitue une opportunité pour la Ville de Breuillet de financer des projets écologiques et durables, répondant à ses objectifs de transition écologique, inscrits dans le programme Petites Villes de Demain,

Considérant la nécessité pour Breuillet de se saisir des problématiques de réduction des déchets, de gestion des biodéchets à la source et d'envisager la mise en œuvre de sites de compostage,

Considérant la nécessité pour Breuillet de développer sa politique en faveur du vélo en proposant une alternative à la mobilité automobile de ses habitants,

Considérant que le taux de subvention peut atteindre jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 10 000 € pour les thématiques « Alimentation », « Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire »,

Considérant que le taux de subvention peut atteindre jusqu'à 70 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 10 000 € pour les thématiques « Espaces verts et biodiversité », « Vélo et mobilités propres du quotidien », « Energies renouvelables et efficacité énergétique » et « Santé environnementale »,

Considérant que le projet « Vers une transition Zéro Déchet à Breuillet ! » est éligible à cette subvention et rattaché à la thématique Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire,

Considérant que le projet « Pour une mobilité plus durable ! » est éligible à cette subvention et rattaché à la thématique Vélo et mobilités propres du quotidien,

Considérant que le projet « Mise en œuvre d'une gestion à la source des biodéchets » est éligible à cette subvention et rattaché à la thématique Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire,

Considérant que le projet « Parc du Colombier » est éligible à cette subvention et rattaché à la thématique Espaces verts et biodiversité,

Considérant le plan de financement du projet « Vers une transition Zéro Déchet à Breuillet ! » :

<b>MONTANT GLOBAL PROJET</b> <b>« Zéro Déchet »</b>	<b>12 755.70 € HT / 14 607 € TTC</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :</b>	
<b>Budget participatif écologique :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Reste à charge commune :</b>	<b>4 607 €</b>

Considérant le plan de financement du projet « Pour une mobilité plus durable ! » :

<b>Montant Projet :</b> <b>Acquisition Vélo cargo électrique</b> <b>Installation d'une station de réparation et de gonflage</b>	<b>6 364 € HT / 7 046.80 € TTC</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :</b>	
<b>Budget participatif écologique :</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Reste à charge commune :</b>	<b>3 046,80 €</b>

Considérant le plan de financement du projet « Mise en œuvre d'une gestion à la source des biodéchets » :

<b>MONTANT GLOBAL PROJET</b>	<b>12 863,00 € HT</b>
<b>Création de 10 sites de compostage et d'une plateforme de compostage</b>	<b>15 435,60 € TTC</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :</b>	
<b>Budget participatif écologique :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Reste à charge commune :</b>	<b>5 435,60 €</b>

Considérant le plan de financement du projet « Parc du Colombier » :

<b>MONTANT GLOBAL PROJET</b> <b>Parc du Colombier</b>	<b>9 177,20 € HT / 10 784,64 € TTC</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :</b>	
<b>Budget participatif écologique :</b>	<b>6 000 €</b>
<b>Reste à charge commune :</b>	<b>4 784,64 €</b>

Mis en ligne le 15/03/2023 à 11h52

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 09/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**DECIDE**

**D'ADOPTER** les plans de financement des projets présentés ci-dessus,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget,

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les pièces constitutives des quatre dossiers de demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre du Budget participatif, écologique et solidaire,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Madame la Présidente de la Région Ile de France

FAIT A BREUILLET, LE 7 MARS 2023

Mme Le Maire,



Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 15/03/2023 à 11h52

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 09/03/2023

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-091-219101052-20230307-2023020AGD-